



SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 12 AVRIL 2023

PROPOSITION DE DELIBERATION N° 05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le douze avril 2023 à 19h00 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'administration

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL Vice-Présidente, Mesdames BASTOUL, BOUETARD, ESTREMANHO, LAFAYE et CRUEIZE, membres du Conseil municipal ; Mesdames CADIOU et DOGBO, Messieurs CARACENA et CLOUVEL autres membres

Absents représentés :

Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Madame PROVOTAL
Madame AMIRI a donné pouvoir à Madame BOUETARD
Madame HAGEN a donné pouvoir à Monsieur CLOUVEL
Madame CROS a donné pouvoir à Monsieur CARACENA

Absents : Madame CHOUATAH, excusée et Monsieur DHONDT

Secrétaire de séance : Isabelle LAFAYE

Nombre de membres en exercice	17
Présents	11
Votants	15

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :
14/04/2023

Publiée le : **17/04/2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes ;

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention de partenariat entre le CCAS de VILLIERS-SUR-ORGE et l'épicerie sociale "la Clarière" approuvée par délibération n° 10/2005 du 07/03/2005 ;

CONSIDERANT le nombre de familles de notre commune aidées par l'épicerie sociale "la Clarière" ;

CONSIDERANT que l'Epicerie Sociale "La Clarière" a répondu à nos attentes pour soutenir les familles ;

CONSIDERANT que la participation du Centre Communal d'Action Sociale est nécessaire au fonctionnement de cette association ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE, d'accorder à l'épicerie sociale " La Clarière " sis au 1 rue du chemin de fer à Saint-Michel-sur-Orge, une aide financière de 4 000,00 € pour l'année 2023.

DIT, que les dépenses afférentes à notre participation financière seront ordonnancées à l'article 6558 du budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 17 avril 2023

Secrétaire de séance

Le Président **ENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
LE PRESIDENT
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91
Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Té'recours. Terecours.Gouvernement.fr